



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

### OBJET

**1-Commande publique**

**1-1 Achat d'une prestation**

**N° 2024-40**

**Achat du spectacle  
« Le cake aux olives »  
le mercredi 19 mars 2025 à  
l'espace Louis Simon**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de LES GRANDS THEATRES - 1 La Sentelle Sud « La Roussière » - 27270 MESNIL EN OUCHE, pour le spectacle « Le cake aux olives » le mercredi 19 mars 2025 à 20h à l'espace Louis Simon ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de LES GRANDS THEATRES - 1 La Sentelle Sud « La Roussière » - 27270 MESNIL EN OUCHE, pour le spectacle « Le cake aux olives » le mercredi 19 mars 2025 à 20h à l'espace Louis Simon.

**ARTICLE 2** – DIT que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 6 605 € TTC.

**ARTICLE 3** – S'ENGAGE à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2025.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 06 mai 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



*Décision devenue exécutoire compte tenu :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :*

*de sa mise en ligne le : 07/05/2024*

*de sa notification le :*